

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 février 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DCPA 5** Extension groupe scolaire Ivry – Levassor : Convention de mécénat avec ENGIE.

**M. Jacques BAURIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe les modalités de la convention de mécénat avec ENGIE pour la mise en place d'une toiture aérovoltaique et d'une ventilation naturelle activée par cheminée thermique au sein de l'école Ivry-Levassor du groupe scolaire Ivry – Levassor à Paris 13e, jointe en annexe ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mécénat avec ENGIE pour la mise en place d'une toiture aérovoltaique et d'une ventilation naturelle activée par cheminée thermique au sein de l'école Ivry-Levassor du groupe scolaire Ivry – Levassor à Paris 13e.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de ladite convention dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**